



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 26 février 2015 à 18h30

Centre culturel Jean l'Hôte à Neuves-Maisons

Étaient présent(e)s : Guy **BERNARD** _ Mireille **BESOZZI** (délibération 2015_12) _ Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ François **BRAND** (délibération 2015_12) _ Patrick **CHARPENTIER** _ Claude **CIAPPELLONI** _ Pascal **DURAND** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Maryline **GEORGES-BERNARD** _ Martine **GEORGES-POMMIER** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Christophe **HANU** _ Anne-Lise **HENRY** _ Marie-Louise **KADOK** _ Daniel **LAGRANGE** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Catherine **NOEL** _ Audrey **NORMAND** _ Marie-Noëlle **PERRIN** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Bernard **ROUILLON** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Ismail **TAHTACI** _ Etienne **THIL** _ Hervé **TILLARD** _ Jean-Paul **VINCHELIN** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : Mireille **BESOZZI** (procuration à Delphine **GILAIN**) _ François **BRAND** (procuration à Marie-Louise **KADOK**) _ Jean-Marie **BUTIN** (procuration à Christophe **HANU**) _ Chantal **GERBELLI** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) _ Laurence **KRETZER** _ Michel **RAOULT** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) _ Christian **FRA**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	20 février 2015
<u>Date d'affichage</u> :	6 mars 2015
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	45
<u>Nombre de présents</u> :	38
<u>Nombre de votants</u> :	43
<u>Secrétaire de séance</u> :	Delphine GILAIN

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 décembre 2014**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2015_ 12	Institutions et vie politique	Périmètres intercommunaux et coopération métropolitaine : propositions de la CCMM
2015_ 13	Transports	Evolution du syndicat mixte des transports suburbains
2015_ 14	Commande publique	Acquisition de bus par l'intermédiaire d'une centrale d'achat
2015_ 15	Institutions et vie politique	Service d'urbanisme mutualisé : modification des statuts
2015_ 16	Habitat - Logement - Finances	Service d'urbanisme mutualisé : convention cadre
2015_ 17	Environnement	Ordures ménagères – plan d'amélioration de la qualité du tri sélectif
2015_ 18	Environnement	Ordures ménagères – amélioration des modes de collecte et de traitement des déchets verts
2015_ 19	Environnement	Ordures ménagères – ajustement des modalités de la redevance spéciale
2015_ 20	Environnement	Renouvellement de conventions avec des éco-organismes
2015_ 21	Travaux-voirie et bâtiments	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°4
2015_ 22	Commande publique	Acquisition d'un camion combiné aspirateur hydrocureur
2015_ 23	Cohésion sociale	Renouvellement de la convention d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et actualisation du règlement intérieur
2015_ 24	Cohésion sociale - Finances	Subventions actions éducatives 2014/2015
2015_ 25	Finances	Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement
2015_ 26	Finances	Ouverture de crédits d'investissements

1. Affaires et communications diverses

Filipe Pinho propose à l'ADMR de présenter les services qu'elle propose, notamment auprès des personnes âgées du territoire.

Jean-Paul Vinchelin souligne que le vieillissement de la population est un défi nouveau en Moselle et Madon. Les emplois d'aide aux personnes âgées augmentent. Chaque association a sa place dans le dispositif.

Hervé Tillard salue la réactivité et le professionnalisme que l'ADMR a démontrés lorsqu'en 2014 elle a repris en quelques jours le service de portage de repas auparavant assuré par Néo services.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 décembre 2014

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Delphine GILAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2015_12

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Périmètres intercommunaux et coopération métropolitaine : propositions de la CCMM

La recomposition de la carte intercommunale impulsée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a entraîné pour les intercommunalités du pays Terres de Lorraine, dont la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), des évolutions de périmètre significatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Aux termes de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma départemental de la coopération intercommunale fait l'objet en 2015 d'une clause de « revoyure ». Le préfet et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sont ainsi appelés à élaborer le cadre qui fondera les évolutions de périmètre dans les années à venir.

Par ailleurs, la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en cours d'examen par le Parlement, contient des dispositions importantes sur la coopération intercommunale. Le projet de loi prévoit notamment de porter à 20 000 habitants le seuil de population minimal d'une intercommunalité – toutefois les débats parlementaires sont susceptibles de moduler la mesure ainsi envisagée.

Dans ce contexte, le conseil est invité à exprimer la position de la CCMM, sur la base du texte ci-joint.

A l'issue de l'exposé de Filipe Pinho, Xavier Boussert indique qu'en l'état la délibération pose problème à Richardménil. Il souhaiterait que soit séparées la question du périmètre et celle de la coopération métropolitaine. Richard Renaudin confirme que, si la coopération entre territoires ne pose pas de souci, il lui paraît prématuré de prendre position sur le point 1, alors que le débat est à peine ouvert, et que le conseil municipal vient seulement d'engager la réflexion.

Daniel Lagrange est entièrement d'accord avec la position proposée par Filipe Pinho. Il se réjouit que lors des réunions organisées par le préfet Filipe Pinho ait exprimé une position claire et compréhensible par tous.

Pour Hervé Tillard, les 3 points de la délibération ne peuvent pas être dissociés. Si le périmètre actuel n'était pas conforté, les communes seraient probablement intégrées dans la métropole, auquel cas la coopération métropolitaine deviendrait sans objet. Il craint qu'au sein d'une métropole le pouvoir des communes devienne insignifiant, et souligne que la communauté de communes du pays du Saintois est en phase avec la position proposée au conseil.

Filipe Pinho estime qu'il est difficile de s'exonérer d'un débat sur la gouvernance. Il relève qu'à ce stade le conseil de la CUGN et les communes membres n'ont pas délibéré sur les positions défendues par le président de la communauté urbaine. Cela pose problème en termes de respect des communes et de méthode de coopération. Aujourd'hui, il lui paraît indispensable de laisser du temps au temps et d'apprendre à se connaître. Les différences sont trop grandes pour envisager un mariage de suite au sein d'une métropole agrandie.

Florence Wazylezuck note que la première partie de la délibération correspond à l'amendement apporté au projet de loi NOTRe, prévoyant un délai pour les communautés qui viennent de faire l'objet d'une fusion. Elle estime par ailleurs qu'une métropole à 260 000 habitants impactera forcément la CCMM, qui deviendra une interface entre la métropole et les espaces ruraux. Enfin, se référant à l'étude lancée sur ce sujet par le syndicat mixte du SCOT, est-il envisagé que la métropole couvre tout le sud meurthe-et-mosellan ? Quelle est la position du conseil général ?

Filipe Pinho se dit ravi que le gouvernement prenne à son compte l'idée de ne pas bouleverser des périmètres à peine stabilisés. Il rappelle que le pays Terres de Lorraine est le seul en Meurthe-et-Moselle où toutes les intercommunalités ont vu leur périmètre évoluer ces deux dernières années. Prenant l'exemple du Saintois, il souligne que construire une habitude de travail à l'échelle d'un nouveau territoire, cela prend du temps. S'agissant de l'étude SCOT, il précise qu'elle a pour rôle d'objectiver le débat. Partant du principe qu'une métropole reprend les compétences du conseil général, la question de l'avenir du département est posée : quid d'un département « amputé » de sa partie métropolitaine qui concentre les richesses ? Il lui semble que le président du conseil général ait l'ambition de rassembler le sud lorrain, et qu'il est convaincu qu'il y a besoin d'une métropole entre Paris et Strasbourg. Il soutient le principe d'une métropole à 260 000 habitants, et d'un pôle métropolitain incluant le conseil départemental.

Jean-Paul Vinchelin se félicite que le conseil soit appelé dès maintenant à débattre de ces questions. Il est en accord avec le point 1 : la réforme va trop vite, il faut stabiliser le périmètre de la CCMM, à l'exception peut-être d'une ouverture à la marge à 1 ou 2 communes qui le souhaiteraient. En même temps, il lui paraît nécessaire de dessiner un pays Terres de Lorraine à

3 intercommunalités; Toulois, Moselle et Madon, et la partie rurale (Saintois et Colombey). Les débats en cours posent plusieurs points importants : la place de la proximité dans la future grande région; le maintien de la gratuité des transports scolaires; le devenir des politiques de solidarité. Il est d'avis de rester vigilant sur l'évolution des débats au sein de la CDCI, et de prévoir de rouvrir si nécessaire le débat en conseil communautaire.

Filipe Pinho confirme qu'il lui paraît essentiel de recueillir la position du conseil pour pouvoir ensuite porter une parole collective dans les différentes instances.

Guy Bernard craint qu'une fois les choses actées il soit difficile de revenir en arrière. Prenant l'exemple du redécoupage cantonal, il aurait été plus simple de faire coïncider les limites du nouveau canton avec le périmètre communautaire.

Filipe Pinho rappelle que dans le précédent mandat les élus de Moselle et Madon ont su se mobiliser pour défendre leurs positions, et ont été largement entendus. S'agissant du canton, beaucoup auraient souhaité une identité de périmètre, mais les équilibres démographiques imposés par la loi ne le permettent pas, même si l'existence de grands cantons à 98 communes pose un problème de proximité...

Après ces différentes explications, Richard Renaudin se dit d'accord pour voter la délibération si y est ajoutée l'idée d'un temps de repos.

Gérard Fontaine suggère une modification rédactionnelle au projet de délibération, retenue.

Stéphane Boeglin souligne que pour une commune comme Frolois, l'adhésion à la CCMM est un grand changement. Il lui semble essentiel, pour les communes nouvellement arrivées au sein de la CCMM, d'avoir du temps plutôt que d'engager une nouvelle évolution de périmètre.

Le président met aux voix la délibération amendée suite au débat.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 3 février 2015,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

adopte les propositions concernant les périmètres intercommunaux et la coopération métropolitaine, telles qu'exprimées dans le texte ci-annexé.



Evolution des périmètres intercommunaux et coopération métropolitaine

Les propositions de
la communauté de communes Moselle et Madon

La recomposition de la carte intercommunale impulsée par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a entraîné pour les intercommunalités du pays Terres de Lorraine, dont la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM), des évolutions de périmètre significatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Aux termes de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma départemental de la coopération intercommunale fait l'objet en 2015 d'une clause de « revoyure ». Le préfet et la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sont ainsi appelés à élaborer le cadre qui fondera les évolutions de périmètre dans les années à venir.

Par ailleurs, la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en cours d'examen par le Parlement, contient des dispositions importantes sur la coopération intercommunale. Le projet de loi prévoit notamment de porter à 20 000 habitants le seuil de population minimal d'une intercommunalité – toutefois les débats parlementaires sont susceptibles d'atténuer la mesure ainsi envisagée.

Dans ce contexte, les élus de la CCMM souhaitent exprimer leur position sur les perspectives de recomposition intercommunale.

1. Oui au confortement d'un périmètre à taille humaine

Dans le cas de la CCMM, la refonte de la carte intercommunale a abouti à un périmètre cohérent : 19 communes, 30 000 habitants, un espace relativement compact qui correspond à des liens réels entre les communes et les habitants du territoire. Un équilibre satisfaisant a été trouvé entre une échelle qui permet la stratégie et la solidarité financière, et l'indispensable proximité avec les élus et les usagers. Nous nous inscrivons dans l'esprit de l'amendement apporté au projet de loi NOTRe avec l'aval de Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, qui prévoit pour les intercommunalités qui viennent de fusionner un « temps de repos » nécessaire à la mise en œuvre du projet communautaire à construire ensemble. Le périmètre actuel de la CCMM a à peine un an d'âge. La coopération intercommunale est une construction humaine, pas une opération mécanique. Intégrer 7 nouvelles communes à la dynamique communautaire demande du temps de travail et de dialogue. Il serait donc malvenu d'engager dès à présent une nouvelle évolution du périmètre.

Par ailleurs, les élus de Moselle et Madon ne souhaitent pas aller vers une intercommunalité à plusieurs dizaines de communes. Un tel ensemble aurait nécessairement une gouvernance très lourde. Il assemblerait des communes aux besoins et attentes très hétérogènes. Trouver des accords à 75, 100 ou 120 communes est une gageure. Il en résulterait une stagnation et une perte d'efficacité qui vont à l'encontre des objectifs de la rationalisation de la carte intercommunale.

2. Oui au développement de toutes les formes de coopération entre intercommunalités

Depuis près de 10 ans, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont développé une coopération approfondie dans des domaines stratégiques. Elles ont fait l'analyse que l'échelle intercommunale est souvent trop petite pour développer une politique publique efficiente. Dans une logique de « **coopérative de moyens** », elles ont mis en commun leurs ressources humaines pour conduire plusieurs politiques publiques :

- développement économique : accompagnement des créateurs, animation territoriale
- emploi et formation (maison de l'emploi)
- développement touristique (maison du tourisme, office unique pour le pays)
- insertion des jeunes (mission locale)
- conseil énergétique aux particuliers et aux collectivités

Cette démarche permet à tous les ensembles intercommunaux du pays, quelle que soit leur taille, de s'appuyer sur des ressources solides en ingénierie et capacité d'animation. Elle va de pair avec une approche de **solidarité financière territoriale** : les élus ont décidé de baser les contributions financières des communautés sur leur potentiel financier intercommunal agrégé. Les intercommunalités ont ainsi engagé une logique de péréquation financière au sein du pays.

Au-delà des outils mis en place à l'échelle du pays, la CCMM et la CC du pays de Colombey ont décidé de mettre en commun leurs services de collecte et de traitement des ordures ménagères. Les deux communautés gèrent ensemble, à travers une société publique locale, plus d'une vingtaine d'agents et un budget de près de 4 M€ (le premier poste budgétaire de chacune des deux collectivités)

Loin d'être des accords de façades, les **coopérations de ce type peuvent encore être amplifiées**. Dès la mi-2015 les CC Moselle et Madon, du Toulais, du Saintois et de Colombey mettent en commun leurs moyens dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement. Un service mutualisé verra le jour, qui ne se limitera pas à l'instruction des permis de construire, mais apportera aux communes et à leur groupement un soutien en ingénierie pour leur permettre de répondre aux enjeux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat.

Enfin, la CCMM a conclu en octobre dernier une charte de coopération avec la CC du Saintois. Les deux intercommunalités ont identifié ensemble les sujets sur lesquels elles ont la volonté de travailler ensemble : les transports, l'enseignement de la natation, les ordures ménagères... La liste n'est pas limitative, elle sera complétée chaque fois qu'une approche commune sera plus pertinente qu'un travail séparé.

3. Oui au pôle métropolitain pour concrétiser la coopération avec l'agglomération nancéenne

Le fait métropolitain est incontestable. L'avenir du sud meurthe-et-mosellan passe par la synergie entre l'agglomération nancéenne et les territoires qui l'entourent. C'est le défi relevé par le SCoT : dans le respect de l'identité de chacun, construire un « pacte de la multipole » qui arrime les territoires ruraux et urbains de Meurthe-et-Moselle sud. Cette nécessité de cohésion est aujourd'hui plus vitale que jamais, pour exister dans la future région Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne.

Les élus de Moselle et Madon souhaitent que l'ambition de coopération se traduise désormais concrètement, sur des sujets précis. Pour cela, ils proposent la création d'un **pôle métropolitain**, qui pourrait prioritairement s'engager sur deux sujets majeurs :

- **La gestion des espaces naturels partagés** : une démarche innovante est conduite depuis plusieurs années pour la protection de la forêt de Haye. A l'évidence, la fragmentation du massif en 5 intercommunalités ne facilitera pas la mise en œuvre des orientations définies dans le cadre du classement en forêt de protection. La CCMM propose donc que soit constituée une structure commune de coopération pour permettre une mise en œuvre effective du projet.
- **Les transports** : actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan, sans véritable coordination entre elles. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. De ce fait, toute initiative de coordination devient complexe et coûteuse : l'actuel dispositif d'intégration tarifaire TER/sub en est un exemple particulièrement révélateur. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéenne chaque jour. Comme d'autres collectivités, la CCMM propose que se construise au plus vite un système efficace de coopération entre toutes les autorités

organisatrices, par exemple par le biais d'un syndicat mixte unique sur un territoire élargi, cohérent avec les déplacements des usagers. C'est une urgence politique : le « changement de logiciel transports » dans le sud meurthe et mosellan est indispensable pour améliorer le service et maîtriser les coûts.

Le développement de la coopération à une échelle de ce type passera nécessairement par une réflexion sur l'équité fiscale et le mode de redistribution des ressources, afin que tous les territoires disposent des ressources leur permettant de financer les services qu'ils assurent pour leurs habitants.

Dans la réflexion qui s'engage sur les échelles de coopération, la CCMM ne souscrit pas à une approche qui consisterait à rechercher, par principe, des structures de plus en plus grandes, qui risqueraient de s'avérer ingérables, et créeraient un fossé entre les élus et les habitants, qui ne s'y reconnaîtront plus.

Ils proposent donc que soit amplifiées et approfondies les démarches de type coopératif, que ce soit entre les intercommunalités du pays Terres de Lorraine, ou avec l'agglomération nancéenne, avec la préoccupation constante de créer des outils pragmatiques pour une synergie opérationnelle à l'échelle pertinente pour chaque politique publique. Ce type de coopération permet de garder un lien privilégié avec l'habitant grâce au maintien d'une véritable proximité sur les bassins de vie, tout en créant le cadre d'une meilleure utilisation de l'argent public. C'est cela qu'attendent nos concitoyens de la démocratie locale.

DÉLIBÉRATION N° 2015_13

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Evolution du syndicat mixte des transports suburbains

Le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En sont membres le conseil général (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

A ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, n'est pas adapté à la situation d'une collectivité comme la CCMM. En effet, sur la base de la clé actuelle de répartition des charges financières, la contribution de la CCMM au déficit de la ligne Sub ouest absorberait près des trois quarts du versement transport collecté par la communauté de communes.

Les collectivités membres du SMTS sont en train d'actualiser les statuts du syndicat. En particulier, elles prévoient que le syndicat est institué jusqu'au 31 mai 2017, date à laquelle sera prise la décision sur son évolution.

Cette échéance est l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan, sans véritable coordination entre elles. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. De ce fait, toute initiative de coordination devient complexe et coûteuse : l'actuel dispositif d'intégration tarifaire TER/sub en

est un exemple particulièrement révélateur. Cette situation est préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. En cohérence avec la construction d'un pôle métropolitain, la CCMM propose que se construise au plus vite un système efficace de coopération entre toutes les autorités organisatrices, par exemple par le biais d'un syndicat mixte unique sur un territoire élargi, cohérent avec les déplacements des usagers.

Le conseil est invité à confirmer cette proposition, et demander que la CCMM soit étroitement associée à la réflexion sur le devenir du syndicat mixte.

A l'issue de la présentation de la délibération par Hervé Tillard, Filipe Pinho souligne que ce sujet croise plusieurs débats en cours : l'élaboration d'un contrat d'axe sur la ligne ferroviaire Nancy-Merrey, les réflexions du conseil général sur le dispositif TED... La décision du syndicat mixte donne un bon tempo – 24 mois – pour parvenir à des orientations qui améliorent enfin la situation. En délibérant, la CCMM signifie à ses voisins qu'elle est ouverte à la discussion.

Richard Renaudin se demande si la CCMM risque d'être obligée à passer à une cotisation à plus de 400 000 €. Stéphane Boeglin demande si dans le cadre d'un pôle métropolitain il pourrait être imposé un versement transport unique. Pour Filipe Pinho, l'enjeu sera surtout de s'interroger sur le service, puis de débattre des ressources financières, sachant qu'à ce jour le taux du versement transport est de 2% dans le Grand Nancy, contre 0.6% en Moselle et Madon. Il faudra parvenir à définir des niveaux de fiscalité cohérents avec le niveau de service, y compris en initiant des évolutions législatives, car à ce jour il n'est pas possible de pratiquer plusieurs taux sur le même périmètre de transports urbains.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

prend acte de la réflexion engagée sur l'évolution du syndicat mixte des transports suburbains, et demande à y être associé

propose que, en cohérence avec la perspective de construction d'un pôle métropolitain, les collectivités concernées partagent l'ambition d'améliorer l'articulation entre les réseaux de transport et donc la qualité du service rendu aux usagers.

DÉLIBÉRATION N° 2015_14

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Acquisition de bus par l'intermédiaire d'une centrale d'achat

Le 26 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé les orientations du futur schéma d'organisation des transports collectifs à l'échelle des 19 communes.

A partir de septembre 2015, le territoire sera desservi par 5 lignes régulières. Leur mise au point est en cours de finalisation ; elles seront présentées de manière détaillée lors d'un prochain conseil.

Bien que certains renforts à vocation scolaire seront confiés à un(des) prestataire(s) privé(s), la plupart des services seront exploités en régie directe. Dans ce cadre, il est nécessaire de renforcer la flotte de véhicules de la régie des transports urbains. Pour ce faire, il est proposé de recourir à la centrale d'achat des transports publics.

Acquisition de véhicules destinés au transport collectif

Actuellement, l'exploitation en régie des 3 lignes régulières du T'MM nécessite l'utilisation de 5 véhicules y compris ceux de réserve. La refonte du réseau prévoit un service composé de 5 lignes régulières, avec un besoin de 4 à 5 autobus urbains supplémentaires en fonction des fréquences de services en cours d'étude.

Il est proposé de renforcer la flotte de bus de la régie pour un montant global estimatif maximum de 1 200 000 € HT. Equipés pour une activité de transport urbain (places assises et debout), les bus seront à moteur thermique et répondront aux dernières normes antipollution en vigueur. Le marché portera sur l'achat de véhicules neufs ou d'occasion.

Adhésion à la centrale d'achat du transport public

Depuis 2012, la CCMM adhère à l'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR), qui fédère collectivités et réseaux de transport indépendants.

AGIR a créé la Centrale d'achat du transport public (CATP), dont les missions sont de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'adhésion à la CATP présente un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ainsi qu'un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluent des marchés par le biais de celle-ci.

En effet, l'objectif de la centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats et elle assume par ailleurs les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics.

L'adhésion est gratuite, et pour ce type de commande la CATP se rémunère sur la base d'un taux de commission correspondant à 1% du montant des achats, plafonné à 20 000 € sur la même commande.

Richard Renaudin regrette que la délibération mêle un aspect opérationnel et un aspect pratique. Interrogé par le président, Hervé Tillard indique que l'avis de la commission est clair : l'achat des bus est indispensable pour la mise en œuvre du réseau T'MM 2015, et l'adhésion au groupement d'achat permet de limiter les coûts. Membre de la commission, Jean-Luc Fontaine confirme que pour répondre à toutes les attentes exprimées par les communes, il est indispensable d'acheter des bus.

Filipe Pinho précise qu'il s'agit de la concrétisation de la délibération votée en novembre dernier.

Claude Guidat demande pourquoi la CCMM achète des grands bus trop souvent vides.

Hervé Tillard explique qu'aux heures de pointe leur capacité n'est parfois pas suffisante, et qu'il faut observer la fréquentation au cœur du bassin, pas seulement à l'extrémité des lignes.

Jean-Paul Vinchelin relie ce débat à l'intervention en début de conseil sur les personnes âgées. Le T'MM apporte un vrai service à ces habitants. L'enjeu est en outre d'inciter les usagers à préférer les transports collectifs à la voiture individuelle. Le futur réseau permettra une bonne connexion avec le réseau de l'agglomération, et évitera à des usagers de traverser à pied l'échangeur autoroutier de Brabois.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à la majorité,

décide d'adhérer à la centrale d'achat du transport public

autorise le recours à la centrale d'achat du transport public pour la fourniture d'autobus pour un montant estimatif maximum de 1,2 M€ HT (1,4 M€ TTC)

*Opposition : Claude GUIDAT
Abstention : Gérard FONTAINE*

DÉLIBÉRATION N° 2015_15

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Service d'urbanisme mutualisé : modification des statuts

Par délibérations des 16 octobre et 16 décembre 2014, le conseil communautaire a validé la mise en place d'un service d'urbanisme à l'échelle du pays Terres de Lorraine. La CCMM assurera le portage administratif du service. Il convient d'adapter les statuts de la CCMM en conséquence, pour habilitier la CC à porter un service pour le compte des intercommunalités voisines. Il s'agit de la seule modification concernant les compétences.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser les statuts pour les mettre en cohérence avec l'extension du périmètre à 19 communes et les règles de composition du conseil communautaire applicables depuis 2014. Les modifications ne font que transcrire dans les statuts les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente note.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la conférence des maires du 8 janvier 2015,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les statuts modifiés de la CCMM, annexés à la présente délibération,

invite les conseils municipaux à en délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- **du 24 octobre 2012 compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires**
- **du 22 avril 2013 extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny**
- **du 22 novembre 2013..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges**
- **des 23 octobre et 18 décembre 2013... composition du conseil communautaire**

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

GOUVERNANCE

ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	2
Chaligny	5
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	2
Messein	3
Neuves-Maisons	11
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	3
Pulligny	2
Richardménil	4
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
TOTAL	45

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du titre V du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
- Organisation des transports urbains
- Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
- Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont Saint Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
- Aménagement et requalification des friches industrielles
- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de maîtrise des risques liés aux inondations : création d'ouvrages ou d'aménagements prévenant les débordements de la Moselle et du Madon à Pont-Saint Vincent, du Madon et de l'Attenaye à Xeulley, de la Moselle à Messein, du Madon à Bainville-sur-Madon, de la Orne à Richardménil ; mise en place de dispositifs de protection individuelle des habitations exposées aux risques ; élaboration et coordination de plans de sensibilisation de la population et de gestion des crises.
- Acquisitions foncières à vocation économique, touristique et environnementale
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Mise en cohérence et en réseau des plans locaux d'urbanisme communaux et mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques communautaire (SIG)
- Adhésion à un syndicat mixte pour la réalisation, la gestion et le suivi d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- **Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine**

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.
 - S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé aux présents statuts.
- Création et gestion d'équipements et de services destinés principalement aux entreprises des zones d'activités. En particulier, création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière, dans le cadre d'une complémentarité organisée avec les équipements existants ou à venir gérés par les communes
- Gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique, dont le centre Ariane, et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, dont le soutien à l'Agence de Développement des territoires du Sud Nancéen
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales en coopération, si nécessaire, avec d'autres structures intercommunales
- Elaboration et coordination de la mise en œuvre d'un programme concerté de développement et de promotion touristique
- Animation d'un point d'information touristique
- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

B. Compétences optionnelles

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement collectif, contrôle et suivi de l'assainissement autonome
- Elimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Balayage de la voirie
- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels et urbains
- Eau
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable

4. Politique du logement et cadre de vie

- Elaboration d'un schéma directeur de l'habitat
- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

- Construction et gestion des logements de gendarmes et, le cas échéant, des locaux professionnels de la gendarmerie, pour le compte de l'Etat
- Réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

5. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons, des voiries internes des zones d'activités et des espaces aménagés par la communauté de communes
- Curage des avaloirs

6. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire

Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs et culturels : piscine, bibliothèques en réseau, espaces multimédia ; gymnase du collège Jacques Callot ; en partenariat avec le conseil général, réalisation d'un gymnase pour le collège Jules Ferry ; soutien aux activités scolaires et périscolaires liées aux collèges et au lycée professionnel régional.

7. Action sociale

La communauté de communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées, de l'enfance et de la jeunesse. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale, favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la communauté de communes exerce en particulier les compétences suivantes :

- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi. Adhésion à la Mission Locale.. Animation d'un espace emploi intercommunal et participation à la création et à l'animation d'une maison de l'emploi
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Création et gestion d'une ludothèque

C. Compétences facultatives

8. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

9. Autres compétences

- Secours et incendie
- Distribution d'énergie électrique
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement :
 - cas général : sur chaque construction donnant lieu à la perception de la taxe d'aménagement, et à compter de l'entrée en vigueur de ladite taxe, les

- communes reversent à la communauté de communes un montant correspondant à un point de taxe d'aménagement
- cas des sites communautaires : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement
 - impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
 - taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2015_16

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Service d'urbanisme mutualisé : convention cadre

En conformité avec les délibérations des 16 octobre et 16 décembre 2014, le conseil communautaire est invité à approuver la convention-cadre à conclure entre les intercommunalités partenaires de la mise en place d'un service d'urbanisme mutualisé, annexée à la présente note.

Jean-Paul Vinchelin rappelle qu'il n'adhèrera pas au service si une participation financière est demandée aux communes.

A l'attention de Guy Bernard, Filipe Pinho rappelle que le coût annuel du service est évalué à environ 100 000 €, dont environ 80 000 correspondant à l'instruction des permis de construire.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la convention cadre relative à la constitution d'un service d'urbanisme mutualisé à l'échelle du pays Terres de Lorraine,

autorise le président à la signer.

Convention cadre pour la mise en place d'un service mutualisé d'urbanisme en Terres de Lorraine

Entre

Le pays Terres de Lorraine, sis XXXXXXX à 54170 Colombey-les-Belles, représenté par son président, Dominique Potier, ci-après désigné par « le pays »,

La communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulousin, sise XXXXXXXX à 54170 Colombey-les-Belles, représentée par son président, Philippe Parmentier, en application de la délibération du conseil communautaire du XXxxx, ci-après désignée par « la CCPCST »,

La communauté de communes du pays du Saintois, sise XXXXXXXX à 54XXX Tantonville, représentée par son président, Dominique Lemoine, en application de la délibération du conseil communautaire du XXXXXXXX, ci-après désignée par « la CCPS »,

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145 rue du Breuil à 54230 Neuves-Maisons, représentée par son président, Filipe Pinho, en application de la délibération du conseil communautaire du 26 février, ci-après désignée par « la CCMM »,

La communauté de communes du Toulousin, sise XXXXX à 54200 Ecrouves, représentée par sa présidente, Kristell Juven, en application de la délibération du conseil communautaire du XXXX, ci-après désignée par « la CCT »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} juillet 2015 l'Etat n'assume plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

La démarche se fonde sur les principes suivants.

1. L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes

Mise en œuvre des dispositions des lois dites « Grenelle de l'environnement », application du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), notamment pour transformer un plan d'occupation des sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT.

Les intercommunalités souhaitent donc mettre en place un service qui soit en capacité d'apporter aux communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

2. La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics

Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens » tel qu'il est développé depuis plusieurs années—au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique...

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays.

Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité l'accent sur la mise en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des intercommunalités dans le domaine de l'urbanisme.

3. La souplesse, pour s'adapter aux attentes des intercommunalités et préserver l'avenir

Les attentes des intercommunalités vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...) il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

4. La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution et de fonctionnement d'un service d'urbanisme mutualisé à l'échelle des intercommunalités du pays Terres de Lorraine, dénommé « Terres de Lorraine urbanisme »

Article 2 - Contenu du service

Le service assurera les missions suivantes :

1. **Urbanisme stratégique** : accompagnement des communes pour les révisions de PLU ; le cas échéant, accompagnement des intercommunalités pour l'élaboration d'un PLU intercommunal ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.
2. **Urbanisme règlementaire** : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.
3. **Système d'information géographique** : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.
4. **Elaboration et animation de politiques d'habitat** : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain, y compris instruction des aides aux particuliers.
5. **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement** : conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

Les services créés à l'initiative du pays dans le domaine de l'énergie (espace info énergie, conseil en énergie partagée) gardent leur portage administratif actuel. Toutefois, pour favoriser les synergies avec les actions animées par le service d'urbanisme mutualisé, ils seront physiquement implantés dans les mêmes locaux que ledit service.

Article 3 - Caractère modulable du service

A la signature de la présente convention, la CCPCST, la CCPS et la CCMM adhèrent à l'ensemble des missions du service. La CCT adhère aux missions 1, 2 et 3 telles que décrites dans l'article 2. Elle a la possibilité d'adhérer ultérieurement à tout ou partie des autres missions.

Article 4 – Gouvernance et portage juridique du service

Le choix de la structuration juridique est gouverné par la volonté de souplesse énoncée dans le préambule de la présente convention, mais aussi par les dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service est assumé par la CCMM.

La gouvernance du service est assurée par un comité de pilotage réunissant le président du pays, les présidents et vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités. Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par trimestre. Il est l'instance décisionnaire sur le fonctionnement général du service dans tous ses aspects : modalités d'articulation avec les intercommunalités et communes, dimensionnement du personnel, validation du budget prévisionnel et du bilan financier, détermination des contributions des intercommunalités adhérentes, etc.

Il est également constitué un comité de direction réunissant le directeur du pays, les directeurs généraux des services des intercommunalités et le responsable du service mutualisé. Il est chargé de valider les décisions relatives au fonctionnement quotidien du service et de préparer les sujets destinés à être soumis au comité de pilotage.

Article 5 – Localisation du service et articulation avec les intercommunalités

Le service mutualisé, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, est localisé sur le territoire de la CCMM.

La cellule d'instruction des ADS est implantée dans les locaux de la ville de Toul.

Le comité de pilotage arrête les modalités de fonctionnement tendant à :

- Assurer une présence du ou des agents du service dans les locaux de chacune des intercommunalités, afin de garantir une bonne synergie avec les élus et les services de la communauté de communes
- Organiser des permanences régulières du service d'instruction des ADS sur chacun des territoires intercommunaux, afin de proposer une présence de proximité aux usagers.

Article 6 – Financement du service

Le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes selon les modalités suivantes :

- Le coût de la mission 1 est réparti entre les 4 intercommunalités adhérentes au prorata de leur potentiel financier agrégé
- Le coût des missions 2 et 3 est réparti entre les 4 intercommunalités adhérentes au prorata du nombre de permis de construire délivrés sur chacun des territoires intercommunaux sur les 3 dernières années
- Le coût des missions 4 et 5 est réparti entre les 3 intercommunalités adhérentes au prorata de leur potentiel financier agrégé

Le comité de pilotage arrête au début de chaque exercice le budget prévisionnel du service et la contribution de chacune des intercommunalités. La CCMM appelle les contributions sur cette base et présente à la fin de chaque exercice un bilan financier détaillé.

Chaque intercommunalité définit de manière autonome la répartition du financement de la contribution entre elle-même et ses communes membres.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2015. Au besoin, la mise en place d'une partie du service pourra intervenir à une date antérieure au 1^{er} juillet, afin de préparer l'instruction des ADS dans de bonnes conditions. Pour les mêmes raisons, et pour concilier et d'éventuelles contraintes administratives et logistiques, la mise en place des autres missions du service pourra intervenir à une date postérieure au 1^{er} juillet.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ; elle peut néanmoins être reconduite par accord entre les parties.

Elle est résiliable à tout moment par accord unanime entre les parties.

Le retrait d'une des intercommunalités signataires est possible moyennant un préavis de 12 mois.

DÉLIBÉRATION N° 2015_17

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Ordures ménagères – plan d'amélioration de la qualité du tri sélectif

Il est présenté au conseil les chiffres clés de la collecte des ordures ménagères en Moselle et Madon. Ceux-ci font apparaître que de réelles marges de progression existent sur la qualité du tri. Sur différents types de produits, les habitants de Moselle et Madon trient moins bien que la moyenne nationale. C'est un enjeu écologique : il est possible mieux valoriser ces déchets. C'est un enjeu financier : la collecte des déchets triables dans les bacs noirs coûte nettement plus cher (traitement plus coûteux et pas d'aide à la valorisation).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de valider une action visant à améliorer les performances de tri de la CCMM. L'objectif est, sur une période de 2 ans (2015-2016) d'atteindre au moins les moyennes nationales sur les collectes qui posent souci. Pour cela, la CCMM conduira une démarche de sensibilisation et de communication à l'attention de tous les publics. Cela nécessitera un effort financier, mais il s'agit là d'un investissement qui doit être rapidement amorti par l'amélioration des performances de tri (moins de tonnages d'ordures ménagères résiduelles, davantage de recettes de valorisation, davantage d'aides d'Eco-emballages). De plus, la collectivité est susceptible d'obtenir une aide d'Eco-emballages qui vient d'annoncer un « plan national de relance du tri et du recyclage ». En fonction de la subvention obtenue, il sera possible de conduire des actions plus lourdes (renouvellement voire densification du parc de points d'apport volontaire, réalisation de points de collecte enterrés...).

Dominique Ravey évoque les problèmes auxquels est confrontée la commune de Flavigny : beaucoup de dépôts au bord des étangs, et dépôt de déchets de Tonnoy depuis que cette commune est passée à une tarification incitative. Daniel Lagrange indique être confronté aux mêmes situations à Messein; il est parvenu à les réguler.

Jean Lopes regrette que des habitants jettent leurs poubelles dans les bacs de la salle polyvalente... soumis à la redevance spéciale.

Jean-Paul Vinchelin souhaite que soit regardés différents aspects : la taille des bacs mis à disposition des ménages (souvent trop gros); la résorption des points noirs de dépôts (par exemple près du stade de Neuves-Maisons); des solutions adaptées aux hyper centres (bacs enterrés par exemple). Sur ce dernier point, Filipe Pinho souhaite que la CCMM soit associée dès l'amont de la requalification de la rue du Capitaine Caillon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide l'engagement d'un plan de relance du tri, visant notamment à atteindre les moyennes nationales de performance du tri sélectif,

sollicite le soutien d'Eco-emballages et de tout financeur potentiel.

DÉLIBÉRATION N° 2015_18

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Ordures ménagères – amélioration des modes de collecte et de traitement des déchets verts

En adoptant en date du 10 juillet 2014 la réalisation d'une nouvelle déchèterie, le conseil communautaire a souhaité que soit menée une réflexion sur le mode de collecte et de valorisation des déchets verts. A l'heure actuelle, des bennes à déchets verts sont positionnées dans les communes suivantes : Flavigny sur Moselle, Frolois, Méréville, Pulligny, Pierreville, ainsi que Messein du printemps à l'automne. Par ailleurs les communes de Maizières et Xeuilley utilisent une plate-forme de déchets verts aménagée en bordure de la D331. Les habitants des autres communes sont invités à déposer leurs déchets verts en déchèterie. Le coût annuel de collecte et traitement de l'ensemble des déchets verts (prestations ci-dessus + déchèterie) est d'environ 90 000 €.

Il est proposé de rapprocher les points de collecte des communes les plus éloignées de la déchèterie, en implantant des bennes supplémentaires à Richardménil, Sexey-aux-Forges, Maron, Viterne et Thélod-Marthemont. Le coût supplémentaire annuel est estimé à 20 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'expérimenter la mise en place de bennes spécifiques pour les déchets de tonte sur 4 communes test : Frolois, Méréville, Pierreville et Pulligny. Les déchets de tonte seront évacués vers l'unité de méthanisation développée par un agriculteur à Pierreville, qui acceptera gratuitement les volumes apportés par la CCMM. La collecte des bennes à tontes pourra s'effectuer avec du personnel et un camion CCMM. Le coût net de l'expérimentation sera donc quasiment nul.

L'expérimentation pourra être poussée plus loin : collectés à part, les branchages peuvent être broyés puis séchés sur l'installation du même agriculteur. Le coût supplémentaire est modique, de l'ordre de quelques milliers d'euros, d'autant que le travail de broyage peut s'inscrire dans une démarche d'insertion.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les orientations relatives à la collecte et à la valorisation des déchets verts, telles qu'exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2015_19

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Ordures ménagères – ajustement des modalités de la redevance spéciale

La législation prévoit depuis 1993 que les collectivités qui financent les ordures ménagères par la TEOM instituent une redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers mais produits par les entreprises et collectivités. La redevance spéciale a été instituée par la CCMM en 2007.

Elle fonctionne de la manière suivante : franchise sur les 660 premiers litres de déchets produits par semaine (ce qui permet d'exonérer de la redevance la quasi-totalité des petits commerces); au-delà, tarif de 0.02 € par litre x volume des bacs x nombre de collectes par an ; le cas échéant, la TEOM payée par l'entreprise est déduite du montant de la redevance spéciale.

Sans être négligeable, la recette produite par cette redevance est relativement modeste (de l'ordre de 50 000 €). Sa principale vertu est d'inciter les organismes concernés à mettre en place un système de tri, car la redevance ne frappe que les ordures ménagères résiduelles (bacs noirs).

Après l'année de transition 2014, la redevance a vocation à être appliquée aux redevables des 7 communes ayant rejoint la CCMM l'an dernier. A cet effet, un agent rencontrera chaque organisme concerné pour définir le montant de la redevance et le conseiller sur les moyens de réduire le volume de déchets produit (et donc la facture finale). Il est proposé de préciser que la redevance sera exigible à partir du 1er juillet, et que sur l'ensemble des 19 communes la CCMM propose aux organismes assujettis à la redevance une collecte gratuite des emballages (sac ou bac jaune selon le volume).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

confirme que la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers sera applicable à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les modalités exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2015_20

Rapporteur :

Audrey NORMAND - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Renouvellement de conventions avec des éco-organismes

► Filière lampes usagées

Depuis le 1er janvier 2015, un nouvel agrément de 5 ans (2015-2020) a été délivré à OCAD3E et Réylum dans le cadre du suivi administratif et financier de la filière lampes usagées.

La précédente convention avait été signée en 2013 et était initialement prévue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2019.

Des changements ont été apportés dans les barèmes de soutiens, en faveur des collectivités (voir annexe jointe). C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée pour une durée de 5 ans (01/01/2015-31/12/2020).

D'autre part, la convention entre la CCMM et Réylum a pour objet de déterminer :

- les modalités de fournitures à la CCMM des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Réylum d'une part,
- les conditions dans lesquelles la CCMM procède à la collecte sélective des lampes usagées d'autre part.

► **Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) des ménages**

La convention entre la CCMM et OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCMM et OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) provenant des ménages, ou des commerces et industries dans la mesure où ceux-ci sont de nature et de quantité équivalentes à ceux des ménages.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'éco-organisme coordonnateur pour la période 2015-2020 (nouveau cahier des charges et nouveau barème).

En conséquence, la CCMM est tenue de signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour la durée du nouvel agrément (01/01/2015-31/12/2020).

Le barème des soutiens a évolué. Les changements sont les suivants :

- Augmentation de l'ordre de 20% en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul,
- Simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE,
- Dans le cadre des collectes de proximités organisées par l'éco-organisme référent (Eco-systèmes), allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le renouvellement des conventions avec les éco-organismes OCAD3E et Réylum

autorise le président à les signer.

DÉLIBÉRATION N° 2015_21

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°4

En juin 2011 a été signé avec l'entreprise COFELY, le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon pour une durée de 8 ans. Suite à la saison de chauffe 2013/2014, il convient de tenir compte des résultats et de modifier les objectifs de consommation pour la Filoche. L'objectif passe de 244 600 kwh PCS à 221 000 Kwh PCS. En conséquence, la redevance P1 passe de 12 053 € HT à 10 890,08 € HT. Par ailleurs les travaux de rénovation du gymnase Callot à Neuves Maisons en 2014 comprenaient le remplacement de la chaudière. Dans ce cadre, il est proposé de modifier le marché compteur (MC) actuellement en cours en contrat combustibles (CP). Ce changement génère un coût annuel de 482,50 € HT.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°4 qui fait diminuer le montant du marché de 1%. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable lors de la séance du 8 janvier 2015.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les dispositions de l'avenant n°4 avec la société COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

autorise le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2015_22

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Acquisition d'un camion combiné aspirateur hydrocureur

La CCMM est équipée depuis 1995 d'un camion hydrocureur. Ce matériel contribue au nettoyage des avaloirs de voirie, au curage des réseaux d'assainissement et ponctuellement à la vidange de fosses septiques.

Au regard de la vétusté du véhicule, il vous est proposé de renouveler le matériel au travers d'un appel d'offres composé de 2 lots : châssis et combiné aspirateur hydrocureur. Le montant global estimatif est de 240 000 euros HT.

En réponse à Marie-Lou Kadok, il est précisé que l'hydrocureur n'a pas vocation à intervenir pour le compte des particuliers – sauf évidemment dans les cas d'urgence.

Xavier Bousert relève que la gestion en régie va obliger à recruter du personnel. Daniel Lagrange précise qu'après analyse la gestion privée s'avère plus chère sur la durée. Stéphane Boeglin précise que la commission a étudié 2 scénarios : régie complète, ou régie + interventions privées en complément. Aujourd'hui l'hydrocureur est occupé à 100 % sur les 19 communes; le recours au privé sera de toute manière nécessaire en complément. Filipe Pinho abonde en rappelant que le personnel est déjà en place; il s'agit du renouvellement du matériel existant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de lancer une consultation en vue d'acquérir un camion combiné aspirateur hydrocureur pour un montant estimatif de 240 000 euros HT

autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

DÉLIBÉRATION N° 2015_23

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Renouvellement de la convention d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et actualisation du règlement intérieur

La convention de cogestion de l'aire d'accueil liant la communauté de communes Moselle et Madon et la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois court jusqu'au 8 mars 2015.

Conformément à la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la convention de partenariat conclue en 2005 entre les deux entités, les deux communautés de communes souhaitent poursuivre leur coopération quant à la gestion commune de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La convention a pour objet de définir les modalités de financement du coût de fonctionnement et d'investissement de l'aire d'accueil pour les dix prochaines années.

La CCMM et la CCSV conviennent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les mêmes clés de répartition appliquées dans la convention précédente, à savoir :

Pour les dépenses d'investissement : 50 % à la charge de la CCSV, 50 % à la charge de la CCMM

Pour les dépenses de fonctionnement : 55 % à la charge de la CCSV, 45% à la charge de la CCMM

D'autre part, il sera proposé au conseil communautaire de valider le règlement intérieur de l'aire d'accueil actualisé.

Jean-Luc Fontaine se demande s'il est légitime d'exclure toute la famille en cas de problème avec un des membres de la famille.

Filipe Pinho partage cette observation; toutefois il est nécessaire de tenir compte de la difficulté de rédiger un règlement de ce type, et de parvenir à des mesures applicables.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la convention de cogestion de l'aire d'accueil entre la communauté de communes Moselle et Madon et la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, annexée à la présente, et autorise le président à la signer,

adopte le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage actualisé, annexé à la présente.

**Convention d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage
de la zone du champ le Cerf à Neuves-Maisons**

Entre

La Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois, sise 3, Rue du Canal à Saint Nicolas de Port, représentée par son Président, David FISCHER, en application de la délibération du Conseil communautaire, ci-après désignée par « la CCSV »

Et

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145, Rue du Breuil à Neuves-Maisons, représentée par son Président, Filipe PINHO, en application de la délibération du Conseil communautaire du, ci-après désignée par « la CCMM »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du coût de fonctionnement et d'investissement de l'aire d'accueil.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre général du partenariat

Conformément à la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la convention de partenariat conclue en 2005 entre les deux entités, la Communauté de communes Moselle et Madon et la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois souhaitent poursuivre leur coopération quant à la gestion commune de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 3 – Critères de répartition des coûts d'investissement

La CCMM et la CCSV conviennent de financer les dépenses d'investissement de l'aire d'accueil selon une clé de répartition de 50 % à la charge de la CCSV, 50 % à la charge de la CCMM.

ARTICLE 4 – Critères de répartition des coûts de fonctionnement

La CCMM et la CCSV conviennent de financer les dépenses de fonctionnement induites par la gestion de l'aire selon une clé de répartition de 55% à la charge de la CCSV, 45% à la charge de la CCMM.

La contribution de la CCSV sera versée en deux fois au comptable de la CCMM sur renvoi d'avis des sommes à payer : un acompte égal à 50 % de la contribution de l'année précédente, à mandater avant le 30 avril; le solde après établissement du bilan financier de l'année en cours.

ARTICLE 5 – Détermination des dépenses

Article 5.1 : Dépenses de fonctionnement et ses dénominations

La gestion des fluides

- L'eau et l'assainissement
- L'électricité

L'entretien de l'aire

Il s'agit d'une activité spécifique particulière, mais qui néanmoins fait partie intégrante de la gestion de l'aire et de son bon fonctionnement :

- Petit équipement
- Entretien du terrain
- Entretien bâtiment

Frais d'assurance et de télécommunication

Surveillance, sécurité et gestion des entrées et des sorties

- Rémunération du personnel et charges sociales

L'agent d'accueil et l'agent suppléant accueillent les nouveaux arrivants, les informent du règlement intérieur et contrôlent par leur présence le respect des lieux. Ils assurent également la maintenance technique de l'aire. Ils sont rémunérés selon la grille d'un personnel appartenant à la collectivité Moselle et Madon de catégorie C à temps partiel.

La responsable du service s'assure de la bonne gestion de l'aire, encadre l'équipe, assure le suivi du partenariat avec les acteurs institutionnels (Caisses d'Allocations Familiales 54, Conseil Général 54, préfecture de Meurthe et Moselle) et entre les deux établissements publics de coopération intercommunale à temps partiel à 1/4.

Remboursement de la dette

Dépenses imprévues

Quote-part de frais généraux imputables au service

Article 5.2 : Recettes de fonctionnement et des dénominations

La vente

- Eau
- Electricité

La redevance d'occupation du domaine

Elle est de 3 €/jour/emplacement en 2015. Elle est révisable annuellement à la date anniversaire de la convention en fonction de l'indice de référence des prix du loyer, selon la formule : $L = l \times (1 + i)$, où L : loyer révisé

l : loyer actuel

i : indice de référence des prix du loyer au 31 décembre de l'année précédente

Les subventions

- Département (Conseil général 54) au titre des emplacements : une part forfaitaire annuelle de 200 €/place, éventuellement proratisée en fonction du nombre de mois d'ouverture dans l'année + une part annuelle de 250 €/place proratisée par le taux d'occupation réelle de l'aire.
- Etat au titre des emplacements : à partir de 2015, une part fixe/mois/emplacement + une part variable selon le taux d'occupation réalisé. Les montants seront communiqués courant 2015 par l'Etat.

ARTICLE 6 – Les engagements

Article 6.1 : Engagement de la CCSV

La CCSV s'engage à participer aux commissions mixtes et à soumettre à son conseil les délibérations nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de l'aire d'accueil. Elle assure se conformer aux contributions financières prévues par la présente convention.

Article 6.2 : Engagements de la CCMM

La CCMM s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'équipement, à solliciter toute subvention ou aide susceptible de cofinancer les dépenses et présenter un rapport complet de l'exploitation de l'aire chaque année.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et sa transmission au contrôle de légalité. Elle est conclue pour une durée de 10 ans. Elle a vocation à être ensuite renouvelée, après bilan établi conjointement par les parties, et en fonction des éventuelles évolutions de la législation.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet qu'après approbation de ces dits membres et transmission en préfecture.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président
De la Communauté de communes
Des Pays du sel et du Vermois

Le Président
De la Communauté de communes
Moselle et Madon

David FISCHER

Filipe PINHO

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ADOPTÉ PAR LES CONSEILS COMMUNAUTAIRES
DU SEL ET DU VERMOIS ET MOSELLE ET MADON

L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Neuves-Maisons sur la zone du " Champ le Cerf" cadastrée en section n° 501 sur le terrain délimité et aménagé à cet effet, a vocation à accueillir des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile.

Les personnes stationnant sur ce terrain devront se soumettre au règlement ci-après.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DUREE DU SEJOUR
--

ARTICLE I - ADMISSION :

Seuls peuvent être admis les voyageurs munis des documents suivants :

- Le livret de circulation.
- Une attestation de domiciliation administrative.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou à défaut attestation d'assurance de la caravane

ARTICLE II - ENTREES ET SORTIES :

Les entrées et les sorties se font aux horaires fixés par le Président de la Communauté de communes.

ARTICLE III - FORMALITES :

◇ A l'arrivée, les usagers doivent :

- Se signaler à l'agent d'accueil et lui présenter les documents détaillés ci-dessus dans l'article 1.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et déclarer s'y conformer.
- Signer le contrat de séjour qui comprend le règlement, l'état des lieux, la remise des prises de branchement (électricité et eau) et le dépôt d'une caution dont le montant est fixé dans la grille de tarification validée par les organes délibérants des deux structures intercommunales compétentes.

L'entrée sur l'aire d'accueil n'est possible que si toutes les conditions indiquées ci-dessus sont remplies.

◇ Au départ :

Les usagers veilleront à assurer le nettoyage de leur emplacement et de leur bloc sanitaire.

Il sera procédé à la :

- Signature de l'état des lieux,
- Restitution de la caution.

ARTICLE IV - OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT :

Un emplacement est désigné à chaque famille par l'agent d'accueil. Un état des lieux est établi à l'arrivée.

Chaque attributaire doit ranger son ou ses véhicules et son matériel à l'intérieur des limites qui lui sont indiquées.

Aucune réservation n'est possible à l'avance.

L'électricité est branchée pour les familles à partir d'une borne déterminée. Les raccordements se font exclusivement par un câble à trois fils, conformément aux normes de sécurité en vigueur (2 fils de courant + 1 fil de terre). Tout voyageur qui aura forcé un coffret électrique sera exclu. Les frais de remise en état lui seront facturés et payables immédiatement.

ARTICLE V - DUREE DU SEJOUR :

Le stationnement des caravanes est autorisé pour une durée limitée à trois mois avec reconduction exceptionnelle notamment en période hivernale sur décision du gestionnaire. Un intervalle de deux mois sera exigé entre deux séjours.

ARTICLE VI - REDEVANCES :

Les tarifs des redevances (emplacement, eau et électricité) sont définis dans la grille tarifaire ci-jointe, fixés par une délibération des organes compétents.

Les redevances sont payables tous les sept jours et doivent être soldées lors du départ.

L'eau et l'électricité seront facturées selon la consommation relevée chaque semaine et encaissée immédiatement.

ARTICLE VII - CHANGEMENT DE PLACE :

Un usager ne peut changer de place sans autorisation de l'agent d'accueil.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE VIII - RESPECT DES INSTALLATIONS :

Les usagers doivent respecter les installations, les équipements et le matériel mis à leur disposition ; ils doivent les tenir propres et leur responsabilité civile et pénale sera engagée en cas de détérioration dûment constatée.

Les dégradations constatées seront facturées pour leur coût réel soit à la famille si elles sont en lien avec l'emplacement occupé, soit aux familles utilisatrices des équipements si elles sont en lien avec les équipements collectifs.

ARTICLE IX - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT :

Les emplacements doivent être tenus rigoureusement propres.

Les voitures et caravanes qui y sont stationnées doivent toujours être en état de marche.

L'arrivée de nouveaux véhicules doit être signalée à l'agent d'accueil.

Tout véhicule immobilisé plus de huit jours devra être obligatoirement enlevé (cf : code de la route).

Les ordures ménagères devront être déposées obligatoirement dans les containers mis à disposition. Le gros matériel usagé devra être obligatoirement déposé à la déchetterie située au 832, Rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons.

Il est interdit de :

- ◇ Jeter des ordures ménagères en dehors des containers mis à disposition,
- ◇ Stocker sur le terrain le gros matériel usagé,
- ◇ De planter des piquets dans le revêtement.

ARTICLE X - UTILISATION DES DOUCHES, WC, SECHOIRS :

Les douches et les WC doivent être tenus propres par chacun.

Le séchage du linge doit se faire sur les séchoirs prévus à cet effet. Il est interdit de tendre des fils entre les arbres ou les grillages.

Il est formellement interdit de jeter des objets et du linge dans les WC et dans les caniveaux.

ARTICLE XI - FERRAILLAGE ET DEPOTS DIVERS :

Le stockage de ferraille, vieux moteurs, vieilles voitures hors d'usage, pneus ou appareils ménagers usagés, n'est pas autorisé sur le terrain.

Tout exercice de ferrailage est interdit sur l'aire d'accueil.

Tout véhicule abandonné sur le terrain sera envoyé en fourrière au frais du propriétaire.

Le dépôt d'élagage est interdit ainsi que tout autre déchet provenant d'une activité artisanale. Ils seront emportés à la déchetterie contre redevance.

Aucun déchet ne peut être brûlé sur le terrain mais doit être emporté à la déchetterie.

ARTICLE XII - ARBRES ET PLANTATIONS :

Il est interdit de scier des arbres et des branches.

Toute plantation endommagée par un usager lui sera facturée.

REGLES DE BON VOISINAGE ET DE SECURITE

ARTICLE XIII - PERSONNEL DU TERRAIN :

Le personnel, qui travaille pour offrir un lieu de stationnement agréable aux usagers, doit être respecté.

ARTICLE XIV - ENFANTS :

Durant leur séjour sur le terrain, les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants. Ils doivent en assurer la surveillance.

Tout accident et toute dégradation causés par les enfants sont à la charge des familles.

Les enfants des gens du voyage sont accueillis dans un groupe scolaire de la commune.

ARTICLE XV - BRUIT :

Chacun des occupants devra veiller à ne pas gêner les voisins et respecter le repos et la tranquillité des autres usagers et des riverains.

ARTICLE XVI - LIMITATION DE VITESSE :

La vitesse est limitée à 10 Km/H à l'intérieur du terrain. C'est une mesure de sécurité indispensable pour les enfants.

ARTICLE XVII - DETENTION D'ARMES :

Les armes à feu, lance-pierres (vans), pétards, sont formellement interdits.

ARTICLE XVIII - DIVAGATION DES CHIENS :

Tous les chiens présents sur le terrain doivent être vaccinés contre le rage (certificat antirabique en cours de validité) et tenus en laisse.

Les chiens d'attaque (type pitbull) de 1^{ère} catégorie, selon la loi N° 99.5 du 6 Juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire de stationnement de Neuves-Maisons.

Concernant les chiens de 2^{ème} catégorie (type bull terrier, dogue argentin), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir :

- ◇ Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ◇ Les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles,
- ◇ Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin N° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent,
- ◇ Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

PENALITES ET EXCLUSION

ARTICLE XIX - EXCLUSION :

Seront exclues du terrain ou non autorisées à s'installer :

- ◇ Les familles qui auraient introduit sur les lieux des voitures, caravanes ou marchandises volées,
- ◇ Les familles dont un membre aurait commis sur place une atteinte grave aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- ◇ Les personnes qui auraient quitté les lieux sans s'être acquittées de la totalité de leur redevance,
- ◇ Les personnes qui auraient commis des dégâts sur le terrain ou des actes de violence à l'encontre du personnel.

ARTICLE XX - MESURES D'URGENCE :

Toutes infractions graves au présent règlement ou de troubles mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie pour procès verbal.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

Du sel et du Vermois

Moselle et Madon

David FISCHER

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2015_24

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Subventions actions éducatives 2014/2015

Le conseil est appelé à attribuer les habituelles subventions aux actions éducatives du second degré :

Etablissements scolaires : 2,70 € par élève

	Subvention proposée	Projets
Collège Callot	1 831 €	Autour de Jacques Callot/classe nature
Collège Jules Ferry	1 315 €	Médiation par les pairs
Lycée La Tournelle	819 €	Visites culturelles
TOTAL	3 965 €	

Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Nombre	Subvention proposée
Collège Callot	192	1 344 €
Collège Jules Ferry	121	847 €
Lycée La Tournelle	39	273 €
	TOTAL	2 464 €

Association de parents d'élèves : 1 € par élève au % des voix

	Subvention proposée	Projets
APNA Ferry	487 €	
FCPE Callot	678 €	
TOTAL	1 165 €	

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue les aides aux actions éducatives conformément aux tableaux ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2015_25

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement

L'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) est un mode de gestion des opérations d'investissement utilisé par les collectivités sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle. Il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble (autorisation de programme pluriannuelle) et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné (crédits de paiement annuels).

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée de chaque projet.

Pour tenir compte du rythme d'avancement et de l'évolution du montant des travaux, il est proposé d'ajuster certaines des autorisations de programme existantes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GÉSTION DES API/CP

Budget assainissement

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/431/BC	Neuves Maisons - Secteur Mazot centralisé	458 984		1 451 2	356 291	87 420	635	0	126	458 838

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	193 806
Avances remboursables :	97 750
Emprunt :	167 428

Défil des travaux

Déconnexion 17 fosses septiques secteur Mazot à Neuves-Maisons	100 000
Collecte secteur Mazot centralisé à Neuves-Maisons	521 000

Num opération : 431-BC
431-BC

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	1 630 4
Avances remboursables :	7 050
Emprunt :	85 492

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/451/BD	Neuves Maisons - Transfert secteur Gare	108 846		3 961	53 855	45 462	5 429	0	138	108 708

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	1 630 4
Avances remboursables :	7 050
Emprunt :	85 492

Défil des travaux

Transfert des effluents secteur Gare à Neuves-Maisons	125 000
---	---------

Num opération : 451-BD

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	303 989
Avances remboursables :	0
Emprunt :	935 751

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/457/BE	Choigny - ECP+Transfert	1 239 740			29 477	595 190	593 516	12 958	8 600	1 239 740

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	303 989
Avances remboursables :	0
Emprunt :	935 751

Défil des travaux

Emission ECP versé la Prairie, de Nancy, de Neuves-Maisons à Choigny	400 000
Transferts de Neuves-Maisons, Près, Prélasse et quartier village Sud à Choigny	790 000

Num opération : 452-BE
452-BE

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	829 494
Avances remboursables :	358 500
Emprunt :	1 353 560

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/457/BJ	Neuves Maisons - Déconnexion fosse+collecte otés Prairie	2 541 554		49 657	1 841 887	502 345	147 655	2 541 554

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	829 494
Avances remboursables :	358 500
Emprunt :	1 353 560

Défil des travaux

Collecte otés de la Prairie à Neuves-Maisons	2 541 554
Déconnexion 40 fosses septiques otés de la Prairie à Neuves-Maisons	457-BJ 457-BJ

Num opération : 457-BJ
457-BJ

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	85 715
Avances remboursables :	150 934

N° AP	Libellé AP	Montant AP	CP2009	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP 2014	CP 2015	Total CP
2009/ASS/458/BK	Messein - Collecte rue Sensquet	236 649				2 369	81 801	2 436	150 043	236 649

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions :	85 715
Avances remboursables :	150 934

Défil des travaux

Collecte rue Sensquet à Messein	285 000
---------------------------------	---------

Num opération : 458-BK

DÉLIBÉRATION N° 2015_26

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Ouverture de crédits d'investissements

Selon l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes Moselle et Madon peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de faire face aux travaux urgents et d'éventuels imprévus, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits aux opérations énumérées ci-après. Ces crédits seront repris au budget primitif 2015.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve l'inscription des crédits dans le cadre des opérations d'investissement listées dans le tableau ci-après, dans l'attente du vote du budget primitif :

Budget Principal

Opération	Montant	Commentaire
Opération 200 - Equipements optimisation des services	10 000.00 €	Dépenses/pannes imprévues
Opération 555 - Equipements informatique	10 000.00 €	Dépenses/pannes imprévues
Opération 538 - Equipements Filoche	2 500.00 €	Mobilier
Opération 11 - VRD	2 550.00 €	Signalétique Champ le Cerf
TOTAL	25 050.00 €	

Budget Assainissement

Opération	Montant	Commentaire
Opération 475 - Renforcement réseau Pierreville	25 000.00 €	Travaux urgents
Opération 477 - Travaux Flavigny	1 000.00 €	Travaux urgents
Nouvelle opération de travaux	35 000.00 €	Travaux urgents
TOTAL	61 000.00 €	

La secrétaire,

Delphine GILAIN.

Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2015_ 12	Institutions et vie politique	Périmètres intercommunaux et coopération métropolitaine : propositions de la CCMM
2015_ 13	Transports	Evolution du syndicat mixte des transports suburbains
2015_ 14	Commande publique	Acquisition de bus par l'intermédiaire d'une centrale d'achat
2015_ 15	Institutions et vie politique	Service d'urbanisme mutualisé : modification des statuts
2015_ 16	Habitat - Logement - Finances	Service d'urbanisme mutualisé : convention cadre
2015_ 17	Environnement	Ordures ménagères – plan d'amélioration de la qualité du tri sélectif
2015_ 18	Environnement	Ordures ménagères – amélioration des modes de collecte et de traitement des déchets verts
2015_ 19	Environnement	Ordures ménagères – ajustement des modalités de la redevance spéciale
2015_ 20	Environnement	Renouvellement de conventions avec des éco-organismes
2015_ 21	Travaux-voirie et bâtiments	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – Avenant n°4
2015_ 22	Commande publique	Acquisition d'un camion combiné aspirateur hydrocureur
2015_ 23	Cohésion sociale	Renouvellement de la convention d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et actualisation du règlement intérieur
2015_ 24	Cohésion sociale - Finances	Subventions actions éducatives 2014/2015
2015_ 25	Finances	Gestion des autorisations de programme et crédits de paiement
2015_ 26	Finances	Ouverture de crédits d'investissements

Signatures

Guy	BERNARD		Catherine	NOEL	
Mireille	BESOZZI	Procuration à Delphine GILAIN	Audrey	NORMAND	
Stéphane	BOEGLIN		Marie-Noëlle	PERRIN	
Xavier	BOUSSERT		Filipe	PINHO	
François	BRAND	Procuration à Marie-Louise KADOK	Patrick	POTTS	
Jean-Marie	BUTIN	Procuration à Christophe HANU	Michel	RAOULT	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Patrick	CHARPENTIER		Dominique	RAVEY	
Claude	CIAPPELLONI		Richard	RENAUDIN	
Pascal	DURAND		Bernard	ROUILLON	
Gérard	FONTAINE		Lydie	ROUYER	
Jean-Luc	FONTAINE		Pascal	SCHNEIDER	
Christian	FRA	Excusé	Marie-Laure	SIEGEL	
Denis	GARDEL		Ismail	TAHTACI	
Maryline	GEORGES- BERNARD		Etienne	THIL	
Martine	GEORGES- POMMIER		Hervé	TILLARD	
Chantal	GERBELLI	Procuration à Daniel LAGRANGE	Jean-Paul	VINCHELIN	
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Suppléants		
Claude	GUIDAT		Bernard	ANDRE*	
Christophe	HANU		Thierry	BARATEAU*	
Anne-Lise	HENRY		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie- Louise	KADOK		Valentin	GOBETTI*	
Laurence	KRETZER	Excusée	Arnaud	GOIN*	
Daniel	LAGRANGE		James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES		André	POIRSON*	

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

